



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 16 juin 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	---

Etaient présents (22) :

BRAULT Sylvie	DUREUIL Brigitte	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	PARENTIN Stéphanie
DABOUX Bertrand	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVERRIER Dominique	
DURAND Fabien	LIBERT Brigitte	

Absent (5) : BAYER Charly - CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

Pouvoir (0) :

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la proposition d'accord local de la Communauté de communes Andaine-Passais ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'ANDIANE PASSAIS pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes Andaine-Passais doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard **le 31 août 2025** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Andaine Passais, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes Andaine Passais un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale au 01/01/2025	Répartition actuelle accord local 2019	Répartition de droit commun	Proposition Accord local 2025
Rives d'Andaine	2867	8	7	8
Bagnoles de l'Orne Normandie	2698	7	6	7
Juvigny Val d'Andaine	2 104	6	5	6
Passais Villages	1 159	3	2	3
Ceaucé	1 164	3	3	3
St Mars d'Egrenne	640	2	1	2
St Fraimbault	542	2	1	2
Mantilly	511	2	1	2
Tessé Froulay	377	1	1	1
Torchamp	300	1	1	1
Perrou	325	1	1	1
St Roch sur Egrenne	150	1	1	1
	12 837	37	30	37

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'ANDAINE PASSAIS.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :

- décide de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'ANDAINE PASSAIS, réparti comme suit :

Communes	Population municipale au 01/01/2025	Proposition Accord local 2025
Rives d'Andaine	2 867	8
Bagnoles de l'Orne Normandie	2 698	7
Juvigny Val d'Andaine	2 104	6
Passais Villages	1 159	3
Ceaucé	1 164	3
St Mars d'Egrenne	640	2
St Fraimbault	542	2
Mantilly	511	2
Tessé Froulay	377	1
Torchamp	300	1
Perrou	325	1
St Roch sur Egrenne	150	1
	12 837	37

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **27 JUIN 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **27 JUIN 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 16 juin 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (22) :

BRAULT Sylvie	DUREUIL Brigitte	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	PARENTIN Stéphanie
DABOUX Bertrand	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVERRIER Dominique	
DURAND Fabien	LIBERT Brigitte	

Absent (5) : BAYER Charly - CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

Pouvoir (0) :

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Madame Denise CHAMPAIN et ses enfants par lequel ils sollicitent l'acquisition d'une partie d'un ancien chemin rural inexistant aujourd'hui au lieu-dit La Genelière sur la commune déléguée de Sept Forges au niveau du numéro 2671 Route du Poiré.

Après étude de cette demande, il a été constaté que plusieurs anciens chemins ruraux situés dans ce secteur ne sont plus visibles sur le terrain lorsqu'ils ne sont pas intégrés dans les parcelles cultivées.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'aliénation de la totalité de ces chemins ruraux d'une superficie d'environ 11 354 m² qui n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix « pour » décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux situés Route du Poiré, en application de l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- de fixer le prix de vente à 0,50 €, le m²,
- que les frais engagés seront intégralement supportés par le ou les acquéreurs (notaire ou acte administratif et géomètre),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame le Maire délégué de Sept Forges à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **26 JUIN 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **25 JUIN 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 16 juin 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (22) :

BRAULT Sylvie	DUREUIL Brigitte	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	PARENTIN Stéphanie
DABOUX Bertrand	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVERRIER Dominique	
DURAND Fabien	LIBERT Brigitte	

Absent (5) : BAYER Charly - CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

Pouvoir (0) :

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Madame Thérèse GRIPON par lequel elle sollicite l'acquisition d'une partie du chemin rural n° 14, inexistant aujourd'hui, au lieu-dit Le Gué des Pierres sur la commune déléguée de Juvigny sous Andaine au niveau du numéro 707 Route de la Gione.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural mentionné dans la demande, d'une superficie d'environ 635 m², qui n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix « pour » décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé Route de la Gione au niveau du numéro 707, en application de l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- de fixer le prix de vente à 0,50 €, le m²,
- que les frais engagés seront intégralement supportés par le ou les acquéreurs (notaire ou acte administratif et géomètre),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Juvigny sous Andaine à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **26 JUIN 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **25 JUIN 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 16 juin 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	---

Etaient présents (22) :

BRAULT Sylvie	DUREUIL Brigitte	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	PARENTIN Stéphanie
DABOUX Bertrand	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVERRIER Dominique	
DURAND Fabien	LIBERT Brigitte	

Absent (5) : BAYER Charly - CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

Pouvoir (0) :

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu deux courriers, l'un de Madame Morgane MANGIN et Monsieur Edouard DUVAL et l'autre de Monsieur et Madame Fabrice JEAN par lequel ils sollicitent l'acquisition d'un ancien chemin rural, inexistant aujourd'hui, au lieu-dit Le Gué Besnard sur la commune déléguée de Juvigny sous Andaine au niveau du numéro 1365 Route de la Gione.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'aliénation du chemin rural mentionné dans la demande, d'une superficie d'environ 74 m², qui n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix « pour » décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé Route de la Gione au niveau du numéro 707, en application de l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- de fixer le prix de vente à 0,50 €, le m²,
- que les frais engagés seront intégralement supportés par le ou les acquéreurs (notaire ou acte administratif et géomètre),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Juvigny sous Andaine à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **26 JUIN 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **25 JUIN 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 16 juin 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (22) :

BRAULT Sylvie	DUREUIL Brigitte	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	PARENTIN Stéphanie
DABOUX Bertrand	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVERRIER Dominique	
DURAND Fabien	LIBERT Brigitte	

Absent (5) : BAYER Charly - CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

Pouvoir (0) :

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « Danse moderne domfrontaise ». Huit habitantes de la commune sont inscrites dans cette association.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une somme de 10,00 € par enfant, soit 80,00 € au total.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », accepte de verser une subvention de 80,00 € au titre de l'année 2025 à l'association « Danse moderne domfrontaise ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **26 JUIN 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **25 JUIN 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 16 juin 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	---

Etaient présents (22) :

BRAULT Sylvie	DUREUIL Brigitte	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	PARENTIN Stéphanie
DABOUX Bertrand	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVERRIER Dominique	
DURAND Fabien	LIBERT Brigitte	

Absent (5) : BAYER Charly - CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

Pouvoir (0) :

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe d'assainissement. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » :

- **décide** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 493,38 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7559161332 dressée par le comptable public pour le budget annexe d'assainissement,

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 :

Exercice 2022

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-39-8	8,64 €	Poursuite sans effet
R-41-131	22,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-575652-1	49,47 €	Poursuite sans effet
R-39-8	108,99 €	Poursuite sans effet
TOTAL	189,10 €	

Exercice 2023

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
R-65031-182	0,16 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-65031-190	0,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-65031-63	0,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-78-199	0,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-77-73	0,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-8180-5	0,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-77-55	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-68031-6	0,96 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-77-6	0,96 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-78-83	1,76 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-65031-84	3,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-68031-25	11,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-65031-182	12,67 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-65031-190	14,33 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-78-199	16,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-77-73	16,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-8180-5	17,66 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-77-55	19,33 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-68031-6	21,00 €	Décédé et demande renseignement négative
R-77-6	21,00 €	Décédé et demande renseignement négative
R-78-83	29,33 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-65031-84	42,65 €	Poursuite sans effet
TOTAL	230,89 €	

Exercice 2024

Réf. pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
R-8686-7	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
R-96-1	1,12 €	Décédé et demande renseignement négative
R-9086-8	3,20 €	Décédé et demande renseignement négative
R-96-1	23,05 €	Décédé et demande renseignement négative
R-9086-8	45,42 €	Décédé et demande renseignement négative
TOTAL	73,39 €	

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **26 JUIN 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **26 JUIN 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de
cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 16 juin 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (22) :

BRAULT Sylvie	DUREUIL Brigitte	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	PARENTIN Stéphanie
DABOUX Bertrand	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVERRIER Dominique	
DURAND Fabien	LIBERT Brigitte	

Absent (5) : BAYER Charly - CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

Pouvoir (0) :

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » :

- **décide** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 125,10 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7560160832 dressée par le comptable public pour le budget annexe d'assainissement,

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 :

Exercice 2021

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
T-597	18,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL	18,50 €	

Exercice 2022

<i>Réf. pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>
T-977	106,60 €	Poursuite sans effet
TOTAL	106,60 €	

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **26 JUIN 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **26 JUIN 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 16 juin 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (22) :

BRAULT Sylvie	DUREUIL Brigitte	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	PARENTIN Stéphanie
DABOUX Bertrand	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVERRIER Dominique	
DURAND Fabien	LIBERT Brigitte	

Absent (5) : BAYER Charly - CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

Pouvoir (0) :

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs pour 24,32 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, afin de préparer le planning de la prochaine rentrée scolaire il s'est avéré après contrôle des heures effectuées de l'agent qu'il n'est pas nécessaire de conserver le temps de travail actuel, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 24,32 h/35ème par délibération du 8 juin 2021, à 22,73 h/35ème à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cette modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » :

- décide d'adopter les modalités proposées ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire d'établir les actes nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **26 JUIN 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **25 JUIN 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 16 juin 2025</i>	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

Etaient présents (22) :

BRAULT Sylvie	DUREUIL Brigitte	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	PARENTIN Stéphanie
DABOUX Bertrand	LABASTIE Marie	PREEL Isabelle
DEROUET Gilbert	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
GAUTIER Loïc	LEVERRIER Dominique	
DURAND Fabien	LIBERT Brigitte	

Absent (5) : BAYER Charly - CHEVRET Pascale - GERARD Didier - LEVIEUX Annick - MUGICA Maryse

Pouvoir (0) :

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 54 d'une contenance de 41 m² à Monsieur Alain GODEFROY (délibération n° 2024044 du 18 juin 2024) sur laquelle est implanté un garage. Ce local est destiné à être intégré à titre gracieux dans le bail de location des locaux de la boulangerie Le Ti'Pétrin. Or, cette destination a été omise dans la délibération visée ci-dessus.

Monsieur le Maire demande par conséquent au conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » :

- accepte que la parcelle cadastrée en section AB 54 d'une contenance de 41 m² soit ajoutée dans le détail des locaux loués à la boulangerie Le Ti'Pétrin,
- dit qu'aucune contrepartie financière ne sera appliquée à cet ajout,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Maire délégué de Juvigny sous Andaine pour signer toutes pièces et actes relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Henri LEROUX

Publiée le : **26 JUIN 2025**

Transmise au représentant de l'Etat le : **25 JUIN 2025**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte